

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue lundi le 4 avril 2011 à 20h00 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : Lise Savard
Diane Tremblay
Régis Pilote
Lyne Girard
Guy Tremblay
Absence : Ruth Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2011 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 21 MARS 2011
3. APPROBATION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 124-11 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ALARME »
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 11^E-11 « RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉGLEMETATION D'URBANISME POUR Y INTÉGRER UN PLAN D'DAMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
6. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SUR LES LOTS 400-P, 401-P OU 403-P POUR L'IMPLANTATION D'UN SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION
7. NOMINATION DES MEMBRES DU CCU
8. RÉOLUTION D'APPUI AFIN DE CONSERVER LE SERVICE DE TRAUMATOLOGIE AU CENTRE HOSPITALIER DE CHARLEVOIX
9. 9. ACQUISITION DE 3 LICENCES DE LA SUITE OFFICE 2010
10. FORMATION TRAVAUX EN TRANCHÉE ET SIGNALISATION
11. ACQUISITION D'UN ANALYSEUR DE CHLORE LIBRE, DE PH ET DE TEMPÉRATURE
12. RÉOLUTION CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL
13. RÉOLUTION D'OPPOSITION AU TRANSPORT DE DÉCHETS ET D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS DE L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE SUR LE SAINT-LAURENT
14. MOTION DE REMERCIEMENTS AUX MEMBRES SORTANTS DU CCU
15. DEMANDE DE DON DU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX – GALA DE LA RÉUSSITE 2010
16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

59-04-11 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

60-04-11 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2011 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2011

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2011 soit accepté.

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2011 soit accepté.

61-04-11 Approbation des comptes

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

ALARME CHARLEVOIX	96.78 \$
BELL CANADA	195.75 \$
CHEZ S DUCHESNE	529.46 \$
CORPORATE EXPRESS	259.31 \$
HYDRO-QUEBEC	881.63 \$
PILOTE JEAN-MARIE	1 024.91 \$
PUBLICATION QUÉBEC	35.46 \$
ROGERS	99.57 \$
SONIC	5 188.14 \$
VISA	162.65 \$
	<hr/>
	8 473.66 \$

SECURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	83.04 \$
BELL MOBILITE	897.54 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	1 494.01 \$
HYDRO-QUEBEC	934.23 \$
SONIC	802.85 \$
SAAQ	1 990.15 \$
PRATIQUE DES POMPIERS	605.00 \$
SORTIE DES POMPIERS	1 532.00 \$
	<hr/>
	8 338.82 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BAIE ST-PAUL CHRYSLER	150.27 \$
BELL CANADA	83.03 \$
BERNARD BOIVIN	640.00 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	11.39 \$
COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	1 993.69 \$
ESSO	2 078.82 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	598.11 \$
HYDRO-QUÉBEC	605.76 \$
SAAQ	1 879.15 \$
TREMBLAY MARC	315.00 \$
WURTH	248.09 \$
	<hr/>
	8 603.31 \$

ECLAIRAGE DE RUE

HYDRO-QUÉBEC	1 591.82 \$
HYDRO-QUÉBEC	164.05 \$
S COTÉ ÉLECTRIQUE	324.69 \$
	<hr/>
	2 080.56 \$

AQUEDUC

BATTERIES EXPERT	70.14 \$
GAETAN BOLDUC ET ASS.	21 289.16 \$
HYDRO-QUEBEC	1 651.03 \$
	<hr/>
	23 010.33 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

FQM	39.71 \$
BELL CANADA	93.95 \$
CLAUDE GAUTHIER	299.00 \$
GAETAN BOLDUC ET ASS.	8 330.96 \$
HYDRO-QUEBEC	696.05 \$
	<hr/>
	9 459.67 \$

URBANISME

ROULEAU ANDRÉ	30.00 \$
DUQUETTE JEAN-GUY	10.00 \$
HEBDO CHARLEVOISIEN	355.67 \$
MRC DE CHARLEVOIX	333.90 \$
	<hr/>
	729.57 \$

LOISIRS

HYDRO QUÉBEC	584.68 \$
BELL CANADA	83.61 \$
	<hr/>
	668.29 \$

DONS

FLEURISTE CÉLINE	64.94 \$
TURCOTTE MARIE-HÉLÈNE	200.00 \$
CHOUINARD KARINE	200.00 \$
	<hr/>
	464.94 \$

TOTAL **61 829.15 \$**

62-04-11 Adoption du règlement No 124-11 « Règlement décrétant l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme »

ATTENDU QUE le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 février 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉFINITION

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

déclenchement non fondé : mise en marche du système d'alarme pour laquelle il n'existe aucune preuve d'une entrée non autorisée ou qu'une infraction criminelle ait été tentée ou commise à l'égard d'un lieu protégé ou pour laquelle il n'existe aucune preuve de fumée ou d'incendie et comprend notamment :

- 1^e le déclenchement d'un système d'alarme pendant sa mise à l'essai;
- 2^e le déclenchement d'un système d'alarme causé par un équipement défaillant ou inadéquat;
- 3^e le déclenchement d'un système d'alarme causé par les conditions atmosphériques, des vibrations ou une panne de courant;
- 4^e le déclenchement par erreur, sans utilité ou par la négligence d'une personne;

- lieu protégé : un terrain, une construction ou un ouvrage protégé par un système d'alarme;
- système d'alarme : tout appareil ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une effraction, d'une infraction, d'une tentative d'effraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité. Sont exclus de cette définition :
- 1^e un appareil installé dans un véhicule;
 - 2^e un appareil conçu pour la transmission d'un signal en cas d'urgence médicale;
- utilisateur : toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

ARTICLE 3 - PORTÉE

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme installé dans un lieu protégé, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES À L'UTILISATEUR

La compagnie responsable de la centrale à laquelle est relié le système d'alarme, l'utilisateur ou son représentant désigné doit pouvoir :

- a) répondre aux appels téléphoniques du centre d'appel d'urgence 9-1-1, de tout agent de la paix ou de la municipalité, incluant le service de protection contre les incendies, en cas de déclenchement d'une alarme et leur fournir tout renseignement utile;
- b) se rendre en moins de quinze (15) minutes sur les lieux protégés à la demande de la municipalité, incluant le Service de protection contre les incendies, ou de tout agent de la paix;
- c) donner accès aux lieux protégés aux représentants de la municipalité, incluant les membres du Service de protection contre les incendies ou à tout agent de la paix;
- d) remettre en état de fonctionner le système d'alarme.

ARTICLE 5 – SIGNAL SONORE

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche, d'un carillon, d'une sirène ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre de signal sonore durant plus de quinze (15) minutes consécutives.

ARTICLE 6 – APPEL AUTOMATIQUE AUX SERVICES D'URGENCE

Il est interdit d'utiliser un système d'alarme dont le déclenchement engendre automatiquement un appel sur une ligne

téléphonique du service de police ou du service de protection contre les incendies ou encore du 9-1-1.

ARTICLE 7 – PRÉSENCE SUR LES LIEUX

Dès qu'un système d'alarme est déclenché, l'utilisateur ou son représentant doit, à la demande de la municipalité ou d'un agent de la paix, se rendre immédiatement sur les lieux protégés par ce système d'alarme.

ARTICLE 8 – FAUSSES ALARMES

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 12, tout déclenchement non fondé du système d'alarme au-delà d'un deuxième tel déclenchement au cours d'une période consécutive de douze mois.

ARTICLE 9 - REGISTRE

Aux fins de l'application du présent règlement, le service de l'administration tient un registre des rapports de déclenchements non fondés des systèmes d'alarme.

ARTICLE 10 – VISITE

Tout agent de la paix et le directeur du service de protection contre les incendies sont chargés de l'application du présent règlement.

Ils sont ainsi autorisés à visiter et à examiner, entre 9h00 et 19h00, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices sont obligés de les y laisser pénétrer.

ARTICLE 11 – POURSUITE

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix et le directeur du service de protection contre les incendies à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

ARTICLE 12 – TARIFICATION

Dans le cas d'un déclenchement non fondé d'un système d'alarme ayant occasionné l'intervention inutile du service de la Sûreté du Québec ou du service de protection contre les incendies ou une intervention pour faire cesser une alarme, la municipalité appliquera la tarification suivante qui sera chargée à l'utilisateur :

- la première intervention sera gratuite ;
- toute intervention subséquente consécutive à la première sur une période de 12 mois : 300\$.

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

63-04-11 Adoption du règlement No 114-11 « Règlement modifiant la réglementation d'urbanisme pour y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble »

CONSIDÉRANT que le *Règlement no 37-05 sur les plans d'aménagement d'ensemble*, tel que modifié, assujettit pour toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour un projet situé à l'intérieur des zones FV-1.1, F10.1 de l'ancien secteur de la municipalité des Éboulements et de la zone EA-2 de l'ancien secteur de la Corporation municipale de St-Joseph-de-la-Rive, la production et l'approbation préalables d'un plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement d'ensemble du Développement de La Seigneurie, comprenant trois phases de développement, présenté par Investissements Charlevoix inc, a été adopté en mars 2008 et intégré dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle demande a été formulée par Investissements Charlevoix inc. visant à développer, à des fins résidentielles, les terrains situés dans les zones contiguës aux zones du plan d'aménagement d'ensemble déjà en vigueur, comprises dans les zones F-10.1 et EA-2 et soumises à l'application du règlement no 37-05;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement d'ensemble a été soumis à la municipalité par Investissements Charlevoix inc. et ce, en conformité au *Règlement no 37-05*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité a étudié les documents soumis et a effectué des recommandations au conseil le 24 novembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'après étude des recommandations du comité consultatif en urbanisme, une séance d'information et de consultation à l'automne 2010 auprès des citoyens, le conseil a décidé d'accepter la présentation d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble pour ces deux nouveaux secteurs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé le 7 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Éboulements a adopté, un premier projet de règlement à la séance ordinaire du 7 février 2011;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 21 mars 2011 à 20h00, à la salle du conseil municipal située au 248, rue Village, Les Éboulements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Éboulements a adopté, un second projet de règlement identique au premier projet, à la séance extraordinaire du 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu en date du 31 mars 2011, aucune demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 114-11;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro 114-11 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications utiles à la réglementation de la municipalité pour y intégrer un second plan d'aménagement d'ensemble, soumis par Investissements Charlevoix inc.

ARTICLE 2. DÉFINITION

Annexe : le mot « *Annexe* » utilisé dans le texte fait référence au document intitulé « Développement résidentiel, La Seigneurie des Éboulements, plan d'aménagement d'ensemble phases IV et V » préparé par monsieur Guillaume Turcotte, daté de décembre 2010 et mis à jour en février 2011, qui est joint comme *Annexe 3.1* au règlement de zonage no 141 de l'ancienne municipalité des Éboulements et comme *Annexe 2.1* du règlement de zonage no 22-88 de l'ancienne Corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive.

ARTICLE 3. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage no 141* auquel réfère l'article 1.6 de ce règlement et le *Règlement de zonage no 22-88* de l'ancienne Corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive auquel réfère l'article 1.2 de ce règlement, sont modifiés en remplaçant les zones, F10.1 de l'ancien secteur de la municipalité des Éboulements et de la zone EA-2 de l'ancien secteur de la Corporation municipale de St-Joseph-de-la-Rive par les zones « phase IV et phase V », telles qu'elles apparaissent au « Plan projet de lotissement » daté du 7 février 2011, préparé par Dave Tremblay, arpenteur-géomètre sous le numéro 4929 de ses minutes, au document joint à l'*Annexe* du présent règlement.

ARTICLE 4. INTÉGRATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

4.1 PLAN (ANNEXE)

Les usages autorisés selon une densité nette maximale de 6,6 logements/hectare, les normes d'implantation, les normes relatives à l'architecture et à l'apparence extérieure des constructions, les normes de lotissement, les normes relatives à l'aménagement extérieur et toutes autres normes contenues à ce document et qui sont applicables à l'intérieur des zones « phases

IV et V » apparaissent au document intitulé « Développement résidentiel – La Seigneurie des Éboulements, Plan d'aménagement d'ensemble – Phases IV et V », préparé par monsieur Guillaume Turcotte, daté de décembre 2010 et mis à jour en février 2011, fait partie intégrante du présent règlement et joint à l'*Annexe*.

4.2 PRIMAUTÉ

L'ensemble des normes et restrictions qui apparaissent au document joint à l'*Annexe*, rendent inopérantes toutes dispositions inconciliables de l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité, dont le règlement de zonage, de construction et de lotissement.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le contenu de la réglementation d'urbanisme continue de s'appliquer à l'intérieur des zones « phases IV et V », telles qu'elles apparaissent au « Plan projet de lotissement » daté du 7 février 2011, préparé par Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4929 de ses minutes, au document joint à l'*Annexe* du présent règlement, à moins d'une disposition particulière prévue au document joint à l'*Annexe*.

ARTICLE 5. NORMES DE LOTISSEMENT

Le plan de lotissement apparaissant au plan coté « Plan projet de lotissement » daté du 7 février 2011, préparé par Dave Tremblay, arpenteur-géomètre sous le numéro 4929 de ses minutes » du document joint à l'*Annexe*, représente un découpage des différents terrains à titre indicatif seulement. L'ensemble des normes de lotissement prévues au Règlement de lotissement de la municipalité continuent de s'appliquer à moins de dispositions particulières élaborées à l'*Annexe* rendant inopérantes toutes dispositions inconciliables de ce Règlement.

ARTICLE 6. NORMES DE DÉBOISEMENT

6.1 Tout déboisement est interdit dans la zone du plan d'aménagement d'ensemble.

6.2 L'article 6.1 ne s'applique pas, lorsque le propriétaire du terrain présente un croquis indiquant l'emplacement de toutes les constructions prévues et les installations, ainsi que la superficie prévue à être déboisée et celle à être conservée. Un certificat de déboisement lui sera émis en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

64-04-11 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur les lots 400-P, 401-P et 403-P pour l'implantation d'un site de télécommunication

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Rogers Communications inc. sur les lots 400-P, 401-P et 403-P, pour utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie totale de 24 683.7 m² pour

l'installation d'équipements de télécommunications comprenant une tour d'environ 100 m. de hauteur avec les abris et équipements électroniques requis à sa base de même que pour un chemin d'accès et la ligne électrique;

CONSIDÉRANT QUE Rogers Communications inc. est un organisme fournissant un service d'utilité publique, soit un service de téléphonie cellulaire ;

CONSIDÉRANT que le choix du terrain visé découle d'une recherche sérieuse de sites de moindre impact sur l'agriculture dans le périmètre précis déterminé par les diverses contraintes d'implantation ;

CONSIDÉRANT que la zone non agricole est généralement trop basse et trop éloignée de l'aire de recherche pour permettre d'atteindre les objectifs de couverture, compte tenue de la topographie montagneuse du secteur ;

CONSIDÉRANT que le site retenu pour la tour vise une superficie de terrain boisé et inculte au sommet d'une montagne et à l'écart de toutes activités agricoles véritables ;

CONSIDÉRANT que la communauté bénéficiera d'une amélioration du service de téléphonie cellulaire sur son territoire et dans la région;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande présentée par Rogers Communications inc aux fins d'utiliser une superficie totale de 24 683,7 m.c. sur les lots 400-P, 401-P et 403-P du cadastre de la municipalité des Éboulements à des fins non agricoles, soit pour l'installation d'un site de télécommunications comprenant une tour d'environ 100 m. de hauteur, avec les abris et équipements électroniques requis à sa base de même que pour un chemin d'accès et la ligne électrique.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

65-04-11 Nomination des membres du CCU

CONSIDÉRANT que deux postes sont à combler au CCU, soit pour un mandat de deux ans au siège no 2 et pour un mandat d'un an au siège no 3 ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues réalisées avec les personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT les recommandations fournies aux membres du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Pierre Tremblay au siège no 2 et Monsieur Pierre Boies au siège no 3.

66-04-11 Résolution d'appui afin de conserver le service de traumatologie au Centre Hospitalier de Charlevoix

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que la Régie régionale de la santé profite de l'occasion de la démolition du Centre hospitalier de Baie St-Paul pour enlever le service de traumatologie ;

CONSIDÉRANT que nous sommes situés à plus ou moins une heure quinze des grands Centres hospitaliers de la région de Québec ;

CONSIDÉRANT que pour un traumatisé, toutes les minutes comptent et qu'il est très important de recevoir des soins médicaux d'urgence le plus rapidement possible ;

CONSIDÉRANT que selon l'avis des médecins, la vie de plusieurs personnes sera mise en danger avec la perte du service trauma ;

CONSIDÉRANT la promesse du ministre de la santé à l'effet que l'hôpital de Baie St-Paul serait reconstruit avec tous les services actuels existants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- de demander au Ministre Yves Bolduc de revoir sa décision et de conserver le statut de centre de traumatologie primaire pour le nouvel hôpital de Baie St-Paul ;
- d'acheminer une copie de la présente résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Yves Bolduc, à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale Nationale, à Madame Pauline Marois, députée de Charlevoix, à Monsieur Guy Thibodeau, directeur général du CSSS de Charlevoix, à Madame Diane Mailloux, présidente du c.a. du CSSS de Charlevoix et à Monsieur Gilles Bouchard, porte-parole de la Coalition « Sauvons l'hôpital ».

67-04-11 Acquisition de 3 licences de la suite Office 2010

CONSIDÉRANT que la municipalité se devait d'actualiser sa licence informatique Microsoft Office 2002 ;

CONSIDÉRANT l'analyse de différents produits sur le marché ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'acquérir 3 licences de la suite Office 2010 au coût de 1053\$ plus taxes.

68-04-11 Formation travaux en tranchée et signalisation

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de défrayer le coût de 719.77\$ avant taxes pour la formation travaux en tranchée et signalisation du 29 et 30 mars 2011.

69-04-11 Acquisition d'un analyseur de chlore libre, de PH et de température

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'acquisition d'un analyseur de chlore libre, de Ph et de température auprès de la compagnie Gaétan Bolduc & Associés Inc. au coût de 11 995\$.

70-04-11 Résolution concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau local

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 72 179\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la municipalité des Éboulements informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

71-04-11 Résolution d'opposition au transport de déchets et d'équipements désuets de l'industrie nucléaire sur le St-Laurent

Considérant les risques extrêmes de l'industrie nucléaire pour la santé et l'environnement, connus mondialement (grave accident de Tchernobyl, armements atomiques, etc);

Considérant la fragilité de l'écosystème du fleuve St-Laurent et de ses affluents;

Considérant le précédent d'autoriser le transport de déchets nucléaires sur le Saint-Laurent et tous les risques qui s'ensuivent (autorisation donnée par la Commission canadienne de sûreté

nucléaire qui n'a effectué aucune étude d'impact en cas d'accidents maritimes);

Considérant que la responsabilité de traiter les déchets nucléaires incombe aux producteurs desdits déchets et ce sur et/ou près des lieux de sa production pour limiter les risques;

Considérant que la municipalité des Éboulements se trouve dans un passage névralgique du fleuve où la navigation est relativement risquée (forts courants, récifs à proximité, passage étroit);

En conséquence, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers,

Que la municipalité des Éboulements se joigne au député de Charlevoix, M. Michel Guimond qui s'oppose fermement, lui aussi, à ce genre de transport sur le Saint-Laurent;

Que copie de cette résolution soit acheminée à la Commission canadienne de sûreté nucléaire, aux premiers ministres des gouvernements fédéral et provincial, au député M. Michel Guimond et à Mme Pauline Marois à qui nous demandons d'appuyer cette résolution.

72-04-11 Motion de remerciements aux membres sortants du CCU

Lise Savard, conseillère, présente une motion de remerciements à Monsieur André Rouleau et à Monsieur Jean-Guy Duquet pour leurs années d'implication et de collaboration au sein du comité consultatif en urbanisme de la municipalité.

73-04-11 Demande de don du Centre d'études collégiales en Charlevoix – Gala de la réussite 2011

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un don de 100\$ au Centre d'études collégiales en Charlevoix, dans le cadre du Gala de la réussite 2011.

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale

99-05-11 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 22h25, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale

<u>CORRESPONDANCE – MARS 2011</u>	
1. CPTAQ	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décision Suzanne Girard – la demande est rejetée ▪ Décision Bernard Tremblay – la demande est autorisée
2. MRC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procès-verbal séance ordinaire du 12 janvier 2011 ▪ Procès-verbal comité administratif du 26 janvier 2011 ▪ Procès-verbal séance ordinaire du 9 février 2011 ▪ Procès-verbal comité administratif du 23 février 2011
3. COMMUNIQUÉ FQM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelle Politique de gestion des matières résiduelles : les outils financiers devront être au rendez-vous pour les municipalités ▪ Budget du Québec : des propositions pour favoriser le développement des régions ▪ Les municipalités du Québec en direct sur Twitter et Facebook! ▪ La FQM plaide pour le développement durable de l'industrie des gaz de schiste ▪ Budget du Québec : réaction de la FQM
4. COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE JEAN-NOËL	Bulletin d'information #2